

du 7 Décembre 1990
DECRET N° 90-848 /MPS /DGP/DGFP/J.M.

Portant reclassement et nomination de
Monsieur KOUOTO Jean, Instituteur de
5^e échelon des Cadres de la Catégorie B
hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement) ;

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi N° 10/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u la Loi N° 10/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 1/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE (actuellement ABCD) des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation de diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchie des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement.

(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 64/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 66/630 du 27 Décembre 1980 portant débloccage des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/513 du 1er 9. 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 90/514 du 1er 9. 1990 portant organisation des intérimaires du Gouvernement ;

(/u le décret n° 5/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des notes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 726 du 14 Novembre 1990 portant débloccage des effets financiers des révisions des situations administratives

(/u le décret n° 66/7/FP du 21 Juin 1980 fixant la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 6600/MPS/DGTFP/DFP du 10 Septembre 1982, autorisant certains fonctionnaires des services Sociaux (Enseignement) à suivre un stage de formation en Sciences Sociales en U.R.S.S. ;

(/u l'arrêté n° 343/MEPS/DGFP/DGPCE du 23 Mai 1988 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Instituteurs des Cadres de Catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en tête : KOULOU Pierre.

(/u la lettre n° 247/MEPA/DA/DPAA/EP du 22 Février 1989 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé ; (/u le Décret 090/581 du 18 OCTOBRE 1990 organisant l'intérim du Premier Ministre ,

/) E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.09.67 susvisé, Monsieur KOUOTO Jean, Instituteur de 5^e échelon indice 820 des Cadres de la Catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de "Master Of Science" en Philosophie délivré par l'Université d'Etat V/ Lénine de la Biélorussie (U.R.S.S.) est reclassé à la Catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 ; AGC = 2 ans.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 17 Novembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, et de la solde pour compter du 1^{er} Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORIC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 7 Décembre 1990

Par le Premier Ministre par intérim,

LE MINISTRE DU TRAVAIL
ET DE LA SECURITE SOCIALE

Pierre MOUSSA .-

Joanne DAMBENZET

AMPLATIONS :

JORPC 1
DGFP/DGPCE 3
DGFP/DRFP 2
BGB 3
DCF 2
DOSSIER 3
INTERESSE 1
MEPA/DPAA 3.-